



RAPPORT SFCR - EXERCICE DU 31.12.2025

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	3
2. ACTIVITÉ ET RESULTATS	7
2.1 Activité	7
2.2 Résultat de souscription	9
2.3 Résultat des investissements	10
2.4 Résultats des autres activités	10
2.5 Autres informations.....	10
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
3.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	14
3.3 Système de gestion des risques	15
3.4 Système de contrôle interne.....	17
3.5 Fonction d'audit interne	20
3.6 Fonction actuarielle	20
3.7 Sous-traitance	20
3.8 Autres informations.....	20
4. PROFIL DE RISQUE	21
1.1 Risque de souscription (non-vie)	22
1.2 Risque de marché	24
1.3 Risque de contrepartie	27
1.4 Risque de liquidité	27
1.5 Risque opérationnel	28
1.6 Autres risques importants	29
5. ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	30
5.1 Actifs	30
5.2 Provisions Techniques	31
5.3 Autres Passifs	33
5.4 Autres informations.....	33
6. GESTION DES FONDS PROPRES	34
1.1 Fonds propres.....	34
1.2 SCR & MCR au 31 décembre 2024.....	35
1.3 Autres informations.....	35
7. ANNEXES	36
7.1 QRT publiques	36

1. Synthèse

Ce rapport annuel à destination du public a été rédigé sur la base des processus et des travaux mis en œuvre dans le cadre de la directive Solvabilité 2 et sur la base des données de la CMMA au 31 décembre 2025. Ce rapport a été validé par le Conseil d'administration du 26 mars 2026 et mis à disposition sur le site internet de la CMMA le 8 avril 2026.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Les cotisations de la CMMA enregistrent une hausse de 4,65 % en 2025 par rapport à 2024. Le montant des cotisations acquises brutes s'élève ainsi à 10 910 K€ au 31 décembre 2025.

La charge des sinistres avant réassurance diminue de 16 % entre 2024 et 2025, pour s'établir à 4 086 K€ en 2025. Cette baisse significative de la sinistralité contribue fortement à l'amélioration du résultat technique brut, qui ressort positif à hauteur de 2 707 K€.

Après prise en compte de l'effet de la réassurance, le résultat technique net s'améliore également par rapport à l'exercice précédent, tout en demeurant déficitaire de 212 K€ en 2025, contre -1 077 K€ en 2024. Cette évolution traduit un redressement notable de la performance technique, bien que le coût de la réassurance continue de peser sur le résultat net.

Le résultat financier de la CMMA s'améliore également entre 2024 et 2025.

Le résultat comptable 2025 s'établit à 700 K€, soit une amélioration de 1 143 K€ par rapport à 2024. Le résultat 2025 s'avère meilleur que les prévisions établies dans le cadre de l'ORSA, principalement en raison d'une estimation de sinistralité plus élevée retenue dans l'ORSA 2025, alors que la sinistralité constatée en 2025 s'est révélée nettement plus favorable.

En matière d'orientations stratégiques, la CMMA poursuit une trajectoire de développement régional, durable et maîtrisé en choisissant de maintenir son réseau à huit agences et prévoit, pour 2026, de renforcer son activité d'assurance en développant davantage le courtage, notamment à travers la couverture du portefeuille de risques MRH.

Parallèlement, la CMMA a engagé un projet de refonte et de sécurisation de son système d'information. Cette évolution vise à consolider l'autonomie informatique de la mutuelle, à moderniser ses outils et à renforcer la sécurité de son infrastructure conformément aux exigences réglementaires (notamment DORA).

L'axe stratégique défini en 2024, visant à retrouver des résultats positifs par la réduction des pertes techniques et la maîtrise des frais généraux, a porté ses fruits en 2025. Cet objectif demeure toujours un axe stratégique pour la CMMA, même si les investissements liés au développement du système d'information auront un impact sur les frais généraux à court terme.

GOVERNANCE

La Gouvernance de la CMMA n'a pas connu de changement majeur sur la période 2025. Les deux dirigeants effectifs de la CMMA restent le président du Conseil d'administration Monsieur Charles de Courson et le Directeur général, Monsieur Stéphane Vilain.

La CMMA a en revanche développé sa comitologie en créant une nouvelle instance, le comité stratégique qui comprend, le président du CA, la présidente du comité d'audit, un administrateur et le directeur général. Cette instance a vocation à suivre l'avancement des actions fixées dans le cadre du plan stratégique de la CMMA et à préparer les notes stratégiques présentées au Conseil d'administration.

Les quatre fonctions clés n'ont pas changé cette année et sont les garantes du dispositif de maîtrise des risques :

- La fonction de gestion des risques est portée par Madame Dorothee Pérardel, Responsable technique et production de la mutuelle ;
- La fonction actuarielle est portée par Monsieur Stéphane Vilain, Directeur général ;
- La fonction de vérification de la conformité est portée par Monsieur Olivier de Bretagne, Administrateur et ancien Directeur général de la CMMA ;
- La fonction d'audit interne est portée par Madame Françoise Hoffman, vice-présidente du Conseil d'Administration et ancienne Commissaire aux comptes.

Les quatre fonctions clés ont émis leurs avis et leur travail, directement auprès du Conseil d'administration.

Les politiques écrites S2 ont été revues par le Conseil d'Administration en 2024 comme le prévoit la réglementation.

La CMMA s'est mise en conformité avec les exigences du règlement DORA et a instauré l'ensemble des dispositifs organisationnels, méthodologiques et opérationnels permettant d'assurer la maîtrise et la résilience des risques liés aux technologies de l'information. L'organisation interne a été ajustée afin de garantir la prise en compte systématique des obligations DORA dans les processus de gestion des risques et de pilotage opérationnel.

Le Conseil d'administration respecte collectivement les exigences de compétence et d'honorabilité. Aussi, les membres du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les quatre fonctions clés respectent individuellement les exigences de compétence et d'honorabilité (« Fit and proper »). Les dirigeants effectifs, les administrateurs et les responsables des fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

La CMMA est exposée à différents risques notamment le risque de marché, le risque de souscription et de provisionnement et les risques opérationnels. Afin d'en assurer une bonne gestion et une bonne évaluation, ces risques sont identifiés et cartographiés par un dispositif de contrôle interne externalisé. Au regard de sa taille et de sa structure, le Conseil d'administration est destinataire de l'ensemble des reporting produits.

PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques auxquels CMMA est exposée sont :

- Le risque de souscription non-vie, correspondant aux engagements pris en termes de souscription, de provisionnement et de risque catastrophe. Cette exigence de capital est de 5 858 K€ en 2025.
- Le risque de marché, correspondant à l'exposition des placements financiers. Cette exigence de capital est de 6 816 K€ en 2025. Cette dernière est en hausse de 17% entre 2024 et 2025, baisse due à une exposition moins importante aux marchés actions.

Le risque de marché et le risque de souscription non-vie sont les deux principaux risques quantifiables issus de la Formule Standard.

CMMA est également exposée à des risques non quantifiables correspondant essentiellement à des risques opérationnels et stratégiques. Ces risques non quantifiables sont maîtrisés via des processus et des actions spécifiques mis en place par la gouvernance de la CMMA.

La CMMA est faiblement exposé au risque de taux à la fois sur les actifs et les passifs.

Sur la partie passif, les produits d'assurances IARD de la CMMA ont des engagements courts.

Sur la partie actif, la fluctuation des taux d'intérêts a eu un impact limité au regard du portefeuille essentiellement investie en OPCVM (mandat de gestion) et en immobilier.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs qui composent le bilan de la CMMA ont été valorisés à leur valeur de marché conformément aux exigences Solvabilité 2.

La valorisation des actifs à la juste valeur s'élève à 34 981 K€ en 2025, contre 34 749 K€ en valeur comptable (coût amorti). L'écart constaté s'explique principalement par la réévaluation des actifs à la juste valeur ainsi que par l'ajustement des provisions techniques à leur meilleure estimation.

Les provisions techniques en Best Estimate enregistrent une baisse significative par rapport à 2024, avec une diminution de 14 % : elles atteignent 4 500 K€ en 2025, contre 5 237 K€ en 2024.

La marge pour risque s'établit quant à elle à 420 K€ en 2025.

GESTION DU CAPITAL

CMMA dispose d'un niveau de fonds propres prudentiels, entièrement classé en Tier 1, de 24 841 K€ en 2025. Elle affiche un ratio de solvabilité SCR de 272% en 2025 (contre 309% à fin 2024 et 272% à fin 2023).

Le minimum de capital requis s'élève à 4 000 K€ en 2025, seuil plancher de Solvabilité 2. Le ratio MCR est de 621% en 2025 (contre 621% en 2024).

1.1.1.1 Lexique :

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB/OAGC	Administration, management or supervisory body (en anglais) – OAGC en français (organe d'administration, de gestion et de contrôle) – Conseil d'administration et la Direction générale pour la CMMA
BE	Best Estimate (Meilleure estimation)
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CA	Conseil d'administration
CMMA	Caisse Mutuelle Marnaise d'assurance
DAB	Domage aux biens
DG	Directeur général
EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles AEAPP (AEAPP) ou EIOPA en anglais (régulateur européen des assurances)
ETP	Equivalent temps plein
Fit and proper	Compétence et honorabilité
Lob	Ligne d'activité en français (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
ORSA	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS en français)
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
SFCR	Solvency and Financial Conditions Reports / Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (RSSF en français)
S2	Directive Solvabilité 2

2. Activité et résultats

2.1 Activité

CMMA Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. La CMMA ne disposant pas d'actionnaires, ses éventuels excédents profitent uniquement à la société et à ses adhérents.

La CMMA exerce une activité d'assurance non-vie. Son activité est réalisée principalement sur un périmètre géographique précis (la région Grand Est et Hauts-de-France, plus particulièrement la Marne, les Ardennes et l'Aisne), ce qui ne l'empêche pas de pouvoir commercialiser, le cas échéant, ses produits sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au 31 décembre 2025, la mutuelle compte 38 salariés en équivalent temps plein.

En parallèle de cette activité, elle commercialise des produits d'assurances pour lesquels elle n'a pas l'agrément ou qu'elle ne souhaite pas développer, et conformément aux dispositions de l'article R. 322-2 du Code des assurances, ces produits sont souscrits pour le compte d'autres entreprises agréées.

La CMMA propose à ses clients les contrats suivants :

Contrat	Catégorie réglementaire	Catégorie Solvabilité 2
Assurance automobile	22 Automobile (responsabilité civile) 23 Automobile (dommages) 27 Catastrophes naturelles	4 Responsabilité civile automobile 5 Automobile autres
Multirisque habitation	24 Dommages aux biens des particuliers 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Protection juridique	29 Protection juridique	10 Protection juridique
Assurances agri-viticoles	26 Dommages aux biens agricoles 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Assurances collectivités territoriales	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Multirisque professionnelle	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale

Les principaux indicateurs (dont résultats selon les normes comptables françaises) pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

CMMA Assurance	2022	2023	2024	2025
Cotisations acquises (en k€)	9 495	9 870	10 429	10 910
Charges de sinistres avant réassurances	4 943	6 939	4 852	4 086
Résultat de l'exercice (en k€)	-1 565	-1 296	-443	700
Fonds propres (en k€)	21 031	19 742	19 306	20 071
Nombre de sociétaires	16 335	16 105	15 696	15 458
Nombre de contrats	27 646	27 614	27 290	27 181

Les principaux indicateurs dans le référentiel Solvabilité 2 pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

CMMA Assurance	2022	2023	2024	2025
SCR (en k€)	10 468	8 830	8 049	9 149
Fonds propres éligibles (en k€)	23 554	24 045	24 836	24 841
Ratio de couverture du SCR (en %)	225	272	309	272

La baisse du ratio de couverture entre 2024 et 2025 s'explique par la hausse du SCR de 14% entre 2024 et 2025 et la stabilité des fonds propres disponibles.

2.1.1 Stratégie et tendance majeur

La stratégie de CMMA Assurance s'inscrit dans un maintien de son indépendance et dans une refonte de son système d'information afin de développer une approche multicanale et son chiffre d'affaires dans les prochaines années.

2.2 Résultat de souscription

2.2.1 Performances passées par ligne d'activité

Les données incluses dans cette partie sont présentées par catégories ministérielles et non par ligne d'activité Solvabilité 2 en raison de la présence de plusieurs garanties au sein d'une même police.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du résultat technique par catégories ministérielles :

Résultat technique par catégories ministérielles (en K€ au 31/12/2025)	Auto	DAB partic.	DAB pro.	Cat Nat	RC	P.J	Total brut	Cessions (-)	Total Net
Primes de l'exercice	4 778	3 755	1 701	574	24	79	10 910	4 233	6 678
Prestations de l'exercice (y compris var. autres prov. Tech. Et frais de sinistres)	3 107	971	102	-13	3	26	4 197	624	3 573
Frais d'acquisition	1 601	1 178	520	239	8	24	3 571	690	2 880
Frais d'administration et autres charges techniques	368	271	120	55	2	5	822	0	822
Produits des placements alloués	173	127	56	26	1	3	386	0	386
Résultat technique 2025	-125	1 462	1 015	318	12	26	2 707	2 919	-212
Résultat technique 2024	-583	673	766	183	15	38	1 092	2 169	-1 077
Variation en K€	458	789	249	135	-3	-12	1 615	750	865

Après impact de la réassurance, le résultat technique net reste déficitaire à - 212 K€ en 2025 mais s'améliore de 865 K€ par rapport à 2024.

2.3 Résultat des investissements

2.3.1 Résultat financier

Le résultat financier comptable de la CMMA en 2024 et en 2025 est le suivant :

Résultat financiers comptables	2024	2025	Variation (2024 - 2025)
Produits des placements	1 751 810	2 131 887	380 077
Charge des placements	941 702	939 089	-2 613
Résultat Financier	810 108	1 192 798	382 690

Le résultat financier de la CMMA 31/12/2025 est en hausse par rapport à 2024 de 383 K€. Cette hausse s'explique en particulier par une hausse marquée des produits de placement.

2.3.2 Performances passées de l'activité de placement

Les orientations en matière de placements sont définies à chaque Conseil d'administration sur présentation d'études comparatives et détaillées. Un contrôle effectif est réalisé à chaque Conseil d'administration.

Libellé	Au 31/12/2024	En % des placements	Au 31/12/2025	En % des placements	Variation (K€)
	Valeur brute (K€)		Valeur brute (K€)		
Placements immobiliers	18 768	49,89%	18 676	52,10%	-93
Immobilisations en cours	9	0,02%	27	0,08%	18
Parts d'OPCVM	18 300	48,64%	16 912	47,18%	-1 388
Obligations	239	0,64%	0	0,00%	-239
Titre de participation	304	0,81%	233	0,65%	-71
Total	37 621	100%	35 849	100%	-1 772

Données comptables en normes françaises

La CMMA adopte une approche prudente pour la gestion de son portefeuille. Historiquement, ce portefeuille est composé essentiellement d'OPCVM diversifiés.

2.4 Résultats des autres activités

La CMMA a créé une structure de courtage en 2022, CMMA Courtage. La stratégie de CMMA courtage est de multi-équiper ses sociétaires et de vendre des produits d'assurance pour lesquelles CMMA n'a pas d'agrément.

2.5 Autres informations

La CMMA ne dispose pas d'informations à communiquer au titre des placements.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'assemblée générale de la CMMA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, et sur ceux du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation. Elle nomme le Commissaire aux comptes et son suppléant.

3.1.1 Structure de l'AMSB

Pour la CMMA, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou *Administrative Management or Supervisory Body* en anglais) correspond au Conseil d'administration, à son Président, ainsi qu'au Directeur général.

Le Conseil d'administration valide / fixe les grandes orientations. Le Président du Conseil d'administration et Directeur général sont chargés de décliner les travaux et les orientations fixées par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gouvernance, la CMMA respecte le principe des « 4 yeux » dans la prise de décisions importantes. Ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par au moins deux dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la CMMA sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Ces personnes sont notifiées à l'ACPR conformément aux exigences de compétences et d'honorabilité (cf. article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et article L. 356-18 du Code des assurances). La CMMA a désigné le Président du conseil d'administration comme dirigeant effectif en application des dispositions du Code des assurances.

3.1.1.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CMMA définit les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre effective. Dans le respect des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il valide la stratégie de la mutuelle et règle par délibération les affaires relevant de sa compétence.

Le Conseil d'administration s'assure que les fonctions clés ainsi que le dispositif de contrôle interne sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux activités de la mutuelle. Il est directement impliqué dans la compréhension des principaux risques et dans la définition des limites associées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration nomme le Directeur général, dont il contrôle la gestion, ainsi que les responsables des fonctions clés. Ceux-ci disposent de la faculté d'informer le Conseil, de leur propre initiative, de l'évolution de leurs activités et des résultats du contrôle interne au sein de l'organisation

Composition du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres, désignés par les sociétaires selon les modalités prévues par le Code des assurances. S'y ajoute un administrateur élu par le personnel salarié, conformément aux dispositions de l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Une personne morale sociétaire peut également être nommée administrateur, dans les conditions fixées par l'article R. 322-55-2 du Code des assurances. À ce titre, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont des sociétaires.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de six ans, renouvelable, avec un renouvellement par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués pour faute grave par décision de l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration se composait comme suit :

3.1.1.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration

Nom et prénom	Titre	Date de début du mandat	Expiration du mandat à l'AGO tenue en
Charles de Courson	Président	2022	2028
Françoise Hoffmann	Vice-présidente	2022	2028
Luc Bzdak	Vice-président	2019	2028
Xavier Charbaut	Secrétaire	2022	2028
Olivier de Bretagne	Administrateur	2022	2031
Eric Raffin	Administrateur	2019	2031
Pascal Saguet	Administrateur	2023	2031
Thierry Touchais	Administrateur	2023	2031
Paméla Dervin	Administrateur (élu par les salariés)	2021	2027

Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par an et plus en cas d'évènement majeur nécessitant une mobilisation exceptionnelle.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le Président du Conseil d'administration et par le Directeur général. Il est ensuite transmis, par courrier, à l'ensemble des administrateurs en amont de chaque séance. Les administrateurs disposent ainsi de l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de leurs missions et à la prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration pour s'assurer que l'ensemble du dispositif de gouvernance est efficace, s'appuie sur des politiques écrites et sur les quatre fonctions clés requises par Solvabilité 2. Il s'appuie également sur le dispositif de contrôle interne pour revoir l'ensemble des travaux de la mutuelle.

3.1.1.3 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin d'accompagner le Conseil d'administration, la CMMA a mis en place une comitologie proportionnée, comprenant :

- Un comité d'audit en charge de préparer les travaux et décisions. Ce comité, dirigé par la vice-présidente du Conseil d'administration, est animé par le Directeur général de la CMMA.
- Un comité de conformité, dirigé par le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » et co-animé avec le Directeur général.
- Un comité de gestion des risques dirigé par la responsable de la fonction clé « gestion des risques » et co-animé avec le Directeur général.

Ces comités se réunissent de manière régulière et autant de fois que nécessaire.

En 2023, la CMMA a par ailleurs mis en place un comité stratégique en vue de préparer les orientations stratégiques en amont du conseil d'administration et de s'interroger sur les axes de développement de la mutuelle. Ce comité est animé par le président du CA, la présidente du comité d'audit et des risques, un administrateur et le directeur général. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire.

3.1.1.4 Président du conseil d'administration et le Directeur général

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration. Il participe aux décisions significatives en concertation avec le Directeur général. Le Président du Conseil d'administration, comme les administrateurs, n'est pas rémunéré.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui en fixe la rémunération, les pouvoirs et les délégations dans le cadre des limites fixées par les statuts. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus, dans le cadre du principe des « 4 yeux », pour agir en toute circonstance au nom de la CMMA, y compris *ester* en justice. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

3.1.2 Structure des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité, fonction actuarielle) reportent au Conseil d'administration. Ils sont entendus par le Conseil d'administration ou par le comité d'audit et des risques sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an.

La CMMA a défini quatre fonctions clés qui sont les suivantes :

- Vérification de la conformité ;
- Actuariat ;
- Gestion des risques ;
- Audit interne ;

La CMMA n'a pas analysé d'autres fonctions comme étant des fonctions clés.

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, la CMMA a notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

La CMMA s'assure que les responsables des fonctions clés sont compétents et honorables conformément aux procédures fixées dans la politique de compétences et d'honorabilité.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La CMMA a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière du respect des critères de compétences et d'honorabilité.

La politique de compétences fixe les modalités de suivi de la compétence des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ainsi que les plans d'actions associés en cas de non-respect des critères de compétences et d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ont été notifiés à l'ACPR.

En concertation avec le groupe de travail de ROAM, la CMMA a élaboré un plan de formation de son Conseil d'administration. Les formations sont réalisées en grande majorité par des prestataires extérieurs et ont lieu de manière régulière.

De plus, la CMMA a mis en place un dispositif de « E-learning » pour ses administrateurs. Chaque année, un point de suivi des différentes formations est réalisé en Conseil d'administration. Un suivi personnalisé est réalisé pour chaque administrateur.

Chaque administrateur peut demander une formation à tout moment.

Une note portant sur l'actualité juridique et réglementaire est présentée à chaque Conseil d'administration par le Directeur général.

3.3 Système de gestion des risques

3.3.1 Éléments du système de gestion des risques

La politique de gestion des risques définit les principes encadrant l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques au sein de la CMMA. Elle constitue le cadre de référence permettant d'assurer un pilotage maîtrisé et cohérent des risques de la mutuelle.

La stratégie de gestion des risques a été établie et coordonnée avec la stratégie globale de développement de la CMMA.

La CMMA s'est mise en conformité avec les exigences du règlement DORA et a instauré l'ensemble des dispositifs organisationnels, méthodologiques et opérationnels permettant d'assurer la maîtrise et la résilience des risques liés aux technologies de l'information. L'organisation interne a été ajustée afin de garantir la prise en compte systématique des obligations DORA dans les processus de gestion des risques et de pilotage opérationnel.

3.3.1.1 Gouvernance :

La CMMA a désigné un responsable de la fonction Gestion des risques. Une politique de gestion des risques et une politique ORSA définissent précisément les rôles et responsabilités associés, tant dans le processus de gestion des risques que dans le processus ORSA.

Le Conseil d'administration, son Président le Directeur général, ainsi que le responsable de la fonction clé Gestion des risques participent activement à ces deux processus.

3.3.1.2 Gestion de la solvabilité :

La CMMA a instauré une gouvernance spécifique dédiée au pilotage de la solvabilité. Ce dispositif repose sur une procédure d'escalade formalisée, déclenchée en fonction du niveau du ratio de solvabilité.

3.3.1.3 Cartographie des risques :

La CMMA a mis en place une cartographie des risques recensant et décrivant l'ensemble des principaux risques auxquels la mutuelle est exposée.

Mise à jour de manière régulière, cette cartographie constitue un outil central de suivi et de pilotage des risques, permettant d'adapter les actions de maîtrise, de renforcer les dispositifs de contrôle et d'orienter les décisions stratégiques en fonction de l'évolution du profil de risque.

3.3.2 Acteurs du système de gestion des risques

Au regard de la taille et de la structure de la CMMA, le système de gestion des risques de la CMMA s'appuie sur :

- La Direction générale ;
- La fonction clé gestion des risques;
- Le contrôle interne externalisé ;
- Le comité d'audit ;
- Le comité de conformité

L'ensemble des acteurs reportent directement au Conseil d'administration de la CMMA.

3.3.3 Stratégie de gestion du risque

3.3.3.1 Préférence aux risques

Le cœur de métier de la CMMA est de porter un risque de souscription non-vie lié à la gestion de produits d'assurance.

La CMMA souhaite limiter au maximum le risque opérationnel à travers son dispositif de suivi permanent.

3.3.3.2 Appétence aux risques

La CMMA définit son appétence aux risques et sa tolérance aux risques sur la base de la couverture du SCR par les fonds propres éligibles. Le niveau d'appétence et de tolérance aux risques a été défini dans la politique de gestion des risques.

3.3.4 Principe de la personne prudente

Le principe des « 4 yeux » (Président du Conseil d'administration et Directeur général) est appliqué dans toutes les décisions importantes qui engagent la CMMA afin de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

A titre d'exemple, la CMMA n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. A titre d'illustration de ce principe, la CMMA s'interdit d'investir dans des produits structurés complexes.

Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs font ainsi l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteur ou une classe d'investissement.

3.3.4.1 Une revue indépendante de troisième niveau est réalisée par la fonction audit interne

3.3.5 ORSA

Dans le cadre de son ORSA, la CMMA met en œuvre un processus d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité basée sur sa stratégie de développement. La modélisation retenue dans le cadre de l'ORSA reste cohérente avec les calculs du pilier 1 et sont testés selon un horizon de projection.

Une politique ORSA a été rédigée et validée par le Conseil d'administration. Cette politique fixe le cadre de mise en œuvre du processus ORSA (rôle et responsabilité des différents acteurs) ainsi que les modalités d'un ORSA exceptionnel.

Le processus ORSA de la CMMA est inscrit dans le processus décisionnel et vise à permettre :

- La mise en œuvre d'une stratégie de risque permettant de comprendre et mesurer les risques ;
- De faciliter la prise des décisions stratégiques telles que l'allocation des actifs, les orientations stratégiques en termes de tarifs, et de positionnement de la CMMA au regard du marché local (ex. création de nouvelles agences) ;
- D'adapter le profil de risque à tout évènement pouvant impacter significativement la solvabilité ;
- D'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques de la CMMA au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités ;
- De remonter ou d'alerter le Conseil d'administration de tout risque de non-respect de la Solvabilité.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport revu et validé par le Conseil d'administration.

3.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne de la CMMA a pour objectif de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient respectés (procédure, processus et contrôles mis en œuvre au sein de la CMMA).

Le contrôle interne prévient et maîtrise les risques résultant de l'activité de la société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Le contrôle interne est proportionnel à la taille et à la structure de la CMMA.

Un rapport est produit chaque année et fait l'objet de point de recommandation. Un suivi des recommandations et de mise en œuvre des plans d'actions sont réalisés.

Ce rapport est présenté et revu en comité d'audit et des risques et communiqué au Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente annuellement ces travaux au conseil d'administration.

La mise à jour des procédures et leur diffusion sont réalisées par les équipes opérationnelles de la CMMA et sont revues par le Directeur général.

Le système de contrôle interne contribue au dispositif de maîtrise des risques.

3.4.1 Processus clés

La CMMA a identifié et formalisé un certain nombre de processus clés. Ces processus clés couvrent l'ensemble de l'activité de la CMMA et sont en lien avec la cartographie des risques. Ces processus clés, ont été validés par le Directeur général et par le Conseil d'administration.

3.4.2 Intervenants en charge du contrôle interne

Le contrôle interne est piloté par les six intervenants suivants :

- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des interventions et des conclusions du contrôle interne *via* le comité d'audit.

- Le comité d'audit

Le comité d'audit détermine le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la cartographie des risques et des contrôles de second niveau décrit *supra*. Il revoit les conclusions du contrôle interne et valide les plans d'actions associés. Il suit le déroulement des plans d'actions mis en œuvre. Enfin, le comité d'audit et des risques informe le Conseil d'administration des conclusions du contrôle interne.

- Le Directeur général et la fonction clé gestion des risques

Le Directeur général et la fonction clé gestion des risques coordonnent les travaux du contrôle interne et s'assure que le dispositif de contrôle interne est adapté aux missions qui lui sont confiées.

- Le contrôle interne externalisé, s'assure :

- Du suivi des demandes du comité d'audit ;
- Du respect des procédures ;
- De la bonne exécution de l'ensemble des contrôles.

Le contrôle interne externalisé évalue l'efficacité du processus de management des risques et émet des recommandations à l'issue des tests des contrôles clés.

Il rédige un rapport qu'il présente en comité d'audit et des risques.

- Les responsables opérationnels :

Les responsables opérationnels communiquent les informations au contrôle interne pour la réalisation de ses travaux et mettent en œuvre les plans d'actions identifiés à l'issue des recommandations effectuées par le contrôle interne.

➤ La commission exécutive (Comex)

Ce comité, composé des responsables opérationnels, se réunit deux fois par mois avec les dirigeants effectifs. Il met en œuvre les plans d'action identifiés à l'issue des travaux du contrôle interne.

Par ailleurs, les points suivants sont abordés systématiquement :

- Analyse des réclamations des sociétaires et conditions de leur traitement ;
- Dysfonctionnements constatés au regard de l'application des procédures et mise en œuvre d'actions correctives ;
- Examen des incidents de paiement lors de la réalisation de l'évènement ;
- Les crédits commerciaux sinistres à accorder ;
- Au début de chaque exercice le comité exécutif arrête le budget commercial alloué à chaque agence et en contrôle l'usage au cours de l'année ;
- Le Règlement général sur la protection des données dit « RGPD » est revu systématiquement.

3.4.3 Vérification de la conformité

Il reporte directement au Conseil d'administration tous les points de non-conformité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente régulièrement ses travaux à chaque Conseil d'administration.

3.5 Fonction d'audit interne

A l'issue de la mise en œuvre de son plan d'audit, la fonction audit interne établit un rapport d'audit interne contenant un ensemble de recommandations à mettre en place. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil d'administration.

3.6 Fonction actuarielle

Les travaux sont réalisés par des actuaires certifiés possédant plus de dix années d'expérience dans l'actuariat.

Le rapport de la fonction actuarielle réalisé par la fonction clé actuariat assisté par le cabinet d'actuariat est présenté en Conseil d'administration. Les plans d'actions issus des rapports sont mis en œuvre par la Direction générale.

3.7 Sous-traitance

La CMMA a rédigé une politique de sous-traitance. Les activités clés externalisées font l'objet d'une revue aussi bien par le contrôle interne que par l'audit interne.

Les principaux sous-traitants clés au titre de l'article 294 du règlement délégué sont :

- La STIC (système d'information et informatiques) ;
- ADN (prestataire informatique de l'environnement cible)
- NEFTIS (infogérance / site internet de la CMMA) ;
- FIPAGEST (gestion des actifs) ;
- AON Re (courtier en réassurance) ;
- KPMG Advisory (actuariat)
- Rydge Conseil (expertise comptable).

3.8 Autres informations

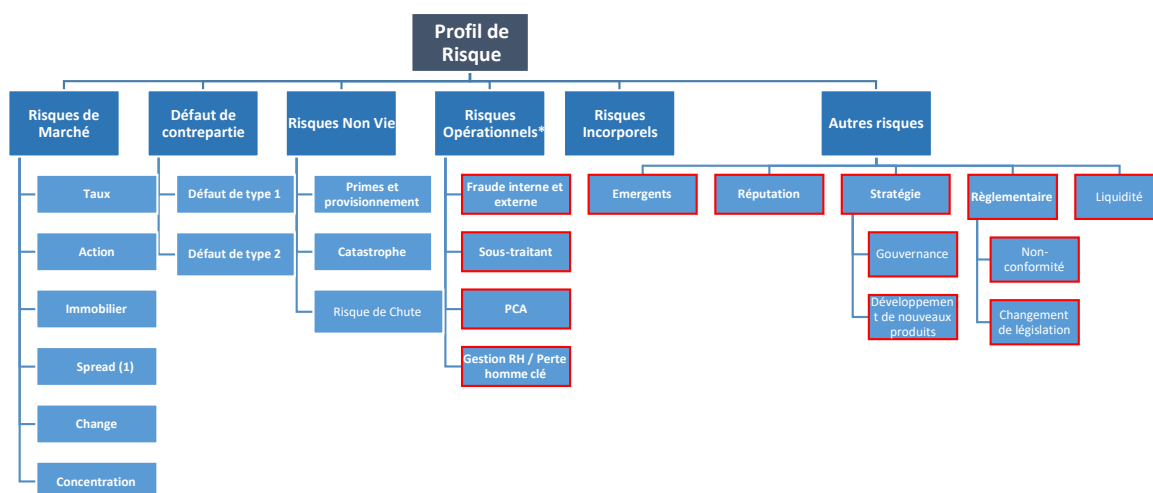
La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

4. Profil de risque

La cartographie générale présentée *infra* comprend l'ensemble des risques compris dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, autrement dit :

- L'ensemble des risques pris en compte dans l'évaluation de l'exigence réglementaire en capital selon la formule standard ;
- D'autres risques auxquels la CMMA est exposée, lesquels ne sont pas compris explicitement dans l'exigence en capital standard mais qui le sont notamment dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité.

La cartographie des risques a été construite de manière à répertorier de façon la plus exhaustive possible les risques auxquels la CMMA est exposée.

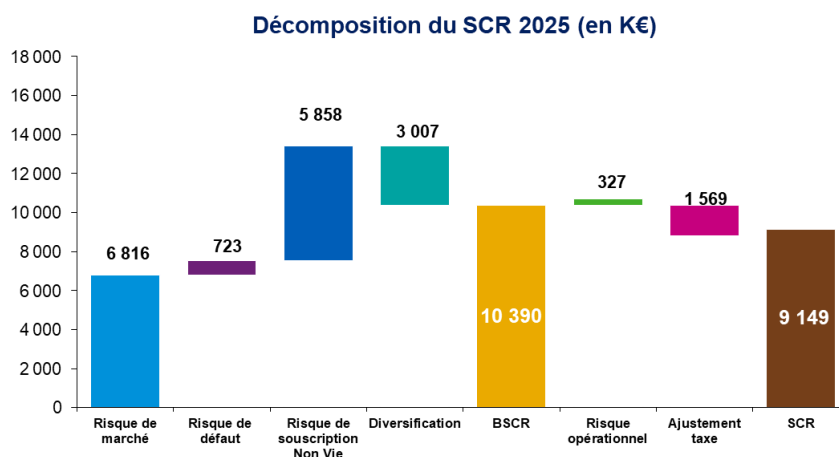


Risque non compris dans la formule standard

Le risque opérationnel fait l'objet d'un calcul dans le cadre de la formule standard. Ce calcul est fonction des primes et / ou des provisions. Le risque opérationnel est détaillé dans le document ci-joint (cf. partie profil de risque du présent rapport).

(1) Risque de spread : Risque d'écartement des spreads qui conduirait à une baisse de la valeur des titres. Le spread est le surplus de rendement demandé aux emprunteurs non-souverains au-delà du taux sans risque. Il matérialise le risque de défaut dans un instrument financier (exemple : obligations).

La CMMA dispose d'un risque de marché nettement supérieur au risque de souscription non-vie, en raison de fonds propres significatifs au regard des engagements techniques.



Les risques les plus importants de la CMMA sont le risque de marché (pour 6 816 K€ en 2025) et le risque de de souscription (pour 5 858 K€ en 2025), avec un capital de solvabilité requis calculé par la formule standard.

4.1 Risque de souscription (non-vie)

La CMMA conduit ses activités en assurances dommages, automobile, responsabilité civile et protection juridique. Le risque de souscription en assurances non-vie correspond au risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance.

Le SCR Souscription non-vie représente une exigence de capital élevée de 5 858 K€ au 31 décembre 2025.

4.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

➤ Risque de primes et de provision

Au 31 décembre 2025, le risque de primes et de provisions s'élève à 1 859 K€. Le risque étant fonction du volume de primes, des provisions et des volatilités définis par l'EIOPA, les catégories les plus contributrices sont pour la CMMA : l'incendie et autres dommages aux biens, le dommage automobile et la responsabilité civile générale.

➤ **Risque catastrophe**

Le risque catastrophe en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de catastrophe naturelle, lequel est décomposé en cinq périls naturels (tempête, grêle, inondation, sécheresse et séismes) ;
- Risque de catastrophe d'origine humaine : risque incendie, risque de responsabilité civile et risque de responsabilité civile automobile.

Le risque de catastrophe naturelle est déterminé sur la base des sommes assurées par risques et par département. Le risque incendie est fondé sur la somme totale des biens assurés de la branche « *Incendie et autres dommages aux biens* » qui se trouvent dans la zone de plus forte exposition dans un rayon de 200 mètres. De son côté, le risque de responsabilité civile automobile repose sur le nombre de véhicules assurés. Enfin le risque de responsabilité civile implique de connaître les primes acquises réparties par type de responsabilité.

Au 31 décembre 2025, le risque de catastrophe s'élève à 5 109 K€.

➤ **Risque de rachat**

Le risque rachat en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de cessation des contrats ;
- Risque de réduction de l'activité

Au 31 décembre 2025, le risque de rachat s'élève à 131 K€.

➤ **Concentration du risque**

Le marché de la CMMA est fortement concentré sur sa zone géographique en raison de son activité régionale. L'évolution de l'activité économique régionale impacte directement la collecte des primes de la CMMA.

Les évènements climatiques dans la région ont des effets directs et immédiats sur la sinistralité de la CMMA.

En revanche, la CMMA possède des risques diversifiés à travers les garanties qu'elle commercialise notamment l'automobile et le dommage aux biens qui ne disposent pas de la même approche sur les risques.

4.1.2 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les principales techniques d'atténuation du risque de la CMMA sont :

➤ **Sa politique de souscription et de provisionnement :**

La CMMA souscrit exclusivement des risques qu'elle maîtrise et qu'elle est en mesure d'évaluer. Elle évalue et maîtrise ses risques à travers des processus, une organisation interne, des actions et des *reporting*. L'ensemble de ce dispositif est formalisé à travers une politique de souscription et de provisionnement.

➤ **Son programme de réassurance :**

La CMMA a mis en place un programme de réassurance très protecteur qui permet de limiter le risque de souscription non-vie notamment à travers ses traités en Quote-part et XS (excédent de sinistre).

4.2 Risque de marché

La CMMA respecte le principe de la personne prudente *via* la mise en place d'une organisation permettant une gestion saine et prudente en matière d'investissement.

La CMMA investit uniquement dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

Le SCR Marché obtenu par application de la formule standard s'élève à 6 816 K€ après diversification.

Les actifs de la CMMA sont évalués à la valeur de marché selon les méthodes suivantes :

- Les titres de placement de la CMMA sont des OPCVM cotées et un fond dédié. Tous les actifs financiers sont cotés sur des marchés organisés. La CMMA utilise le dernier cours connu sur ces marchés pour évaluer ces actifs.
- Les immeubles et placements immobiliers détenus en direct sont évalués à la valeur de marché par un expert indépendant agréé.

Les valeurs retenues pour évaluer ces actifs sont les valeurs retenues aux derniers cours connus pris sur un marché organisé.

La CMMA n'utilise pas de méthodologie particulière pour évaluer les actifs et les passifs aux fins de la gestion de son bilan.

La CMMA prend en considération dans son évaluation des actifs et des passifs les fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation de ces investissements à revenu fixe et dans l'évaluation de ces passifs une fois ces éléments sont intégrés dans les cours.

La CMMA réalise une politique d'investissement sous mandat de gestion.

La CMMA ne détient des obligations en direct et ne détient pas de passif en lien avec les taux (excepté l'emprunt immobilier pour le siège social qui est à taux fixe).

La fluctuation des taux d'intérêt a eu lieu dans les OPCVM achetés sous mandat de gestion.

Cet impact a été anticipé par les gestionnaires de fonds.

L'augmentation des taux a donc eu un impact limité sur les investissements à revenu fixe de la CMMA.

Les produits de taux détenus sont détenus essentiellement via les OPCVM.

4.2.1 Exposition aux risques de marché

La CMMA est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de taux ;
- Risque de spread ;
- Risque de change ;
- Risque de concentration.

Cette famille de risques est largement majoritaire dans le profil de risque de la CMMA en raison des actifs importants gérés par la CMMA, au regard des engagements techniques et du choix d'allocation d'actifs (orienté vers les marchés actions et immobilier) fortement exigeant en capital.

➤ **Risque action**

La CMMA est exposée au risque actions au travers de fonds de placements. Au 31 décembre 2025, le risque actions s'élève à 3 077 K€, ce qui représente une hausse de 36% (2 263 K€ en 2024) dû à l'augmentation de l'exposition au risque action et à un contexte causant un ajustement fort.

➤ **Risque immobilier**

La CMMA présente un risque immobilier au regard de l'ensemble de son SCR.

Au 31 décembre 2025, le risque immobilier s'élevait à 3 505 K€ et est stable par rapport à 2024.

➤ **Risque de taux**

Au 31 décembre 2025, le risque de taux s'élève à 55 K€ en baisse de 14 K€ (soit 20%) par rapport à 2024, du fait d'une baisse de l'exposition sur ce périmètre.

➤ **Risque de Spread**

Le risque de spread après « transparisation » sur les obligations diminue entre 2024 et 2025 et s'élève à 0 K€ (contre 147K€ en 2025).

➤ **Risque de change**

La CMMA est exposée au risque de change. Cette exposition au risque de change conduit à un SCR de 1 642 K€ au 31 décembre 2025, en nette hausse (901 K€ en 2024) du fait d'une forte hausse de l'exposition à ce risque.

➤ **Risque de concentration**

La politique d'investissement de la CMMA, au moyen de limites opérationnelles contraignantes permettant de ne pas dépasser les seuils de la Formule Standard, impose ainsi une diversification du portefeuille qui permet d'éviter toute exigence en capital liée au risque de concentration.

L'exposition de la CMMA au risque de concentration est de 109 K€ au 31 décembre 2025.

4.2.2 Techniques d'atténuation du risque de marché

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché sont :

- La politique d'investissement qui fixe un cadre, des limites et un *reporting* à destination du Conseil d'administration. La politique de placement est revue systématiquement par le Conseil d'administration et chaque décision d'investissement et de désinvestissement est validée par le Conseil d'administration.
- Une gouvernance saine et prudente en application du principe de la personne prudente. La CMMA n'investit pas dans des produits complexes qu'elle ne comprend pas.
- Le recours à des organismes de placement collectifs : les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteurs ou une classe d'investissement.

4.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de la CMMA se compose essentiellement du risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (risque de contrepartie type 1). Le risque de défaut des autres créanciers et des assurés (risque de contrepartie de type 2) est quant à lui limité.

Le SCR de Défaut des Contreparties augmente par rapport au 31 décembre 2024 et s'élève à 723 K€ au 31 décembre 2025 et s'explique principalement par une légère hausse de l'exposition du type 1 et du type 2.

La CMMA, via le placement de son programme de réassurance, cherche à limiter le risque de concentration en ayant un recours à plusieurs réassureurs.

4.4 Risque de liquidité

La CMMA à travers son activité d'assurances est exposée au risque d'illiquidité. La CMMA dispose d'un niveau de trésorerie significatif afin de limiter son risque d'illiquidité.

La CMMA a aussi rédigé une politique de liquidité et de concentration afin de gérer ce risque.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas eu d'impact sur le risque de liquidité car les actifs disponibles sont en partie des OPCVM pouvant être cédés rapidement.

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, CMMA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité (la somme des montants placés en OPCVM est de 17,1 M€).

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de

réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

4.5 Risque opérationnel

En 2025, le SCR risque opérationnel, de 327 K€ est en augmentation par rapport à 2024.

La CMMA a identifié les risques opérationnels suivants issus de sa cartographie des risques :

➤ **Risque de fraude interne et externe**

Le risque de fraude correspond au risque d'un acte intentionnel dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment de l'entreprise. Il convient de distinguer :

- ✓ La fraude interne, qui fait intervenir la participation active ou passive d'un collaborateur de la mutuelle (détournement d'un actif, corruption, etc.) ;
- ✓ La fraude externe qui fait intervenir des individus qui agissent au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.

➤ **Risque de sous-traitance**

LA CMMA a défini un processus de sélection des sous-traitants pilotés par la Direction générale et revue par le conseil d'administration

➤ **Risque de continuité de l'activité (plan d'urgence)**

Le risque de continuité d'activité est lié au système d'information et porte sur un dysfonctionnement du système informatique (réseau, matériel, application) et sur la continuité de mise à disposition des locaux du siège. Plus précisément, le risque de perte de données informatiques qui pourrait entraîner une perte de continuité de l'activité et intrusion des tiers dans le système d'information.

➤ **Risque de perte de ressources clés (Ressources Humaines)**

Le risque de perte d'une des trois ressources clés de la CMMA peut entraîner une indisponibilité temporaire des équipes et une possible réorganisation.

4.5.1 Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Dans le but d'encadrer et limiter ces risques, la CMMA a défini un dispositif de contrôle permanent visant à améliorer l'encadrement et la mesure des risques. L'élaboration de la politique de contrôle interne a permis de formaliser ce dispositif et de décrire les plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques.

4.6 Autres risques importants

4.6.1 Exposition aux risques

Les principaux autres risques identifiés par la CMMA sont les suivants :

➤ **Risques réglementaires**

Il s'agit du risque de mauvaise implémentation par la CMMA d'une nouvelle législation ou réglementation. Ce module comprend l'ensemble des risques pouvant résulter d'une modification de l'environnement légal. Ce risque est contrôlé à l'aide de la mise en place d'une veille réglementaire attentive et d'une fonction conformité en charge de s'assurer la bonne maîtrise du risque réglementaire et de son implication dans le suivi et les travaux réalisés par les associations professionnelles dont elle est membre.

➤ **Risques de stratégie**

Le risque de stratégie correspond à tous les événements menaçant la capacité de la CMMA de maintenir une activité rentable. La mise en place d'une gouvernance saine permet de limiter ce risque stratégique notamment *via* la mise en place du principe des « 4 yeux ».

➤ **Risques de réputation**

Il s'agit du risque de dégradation forte de la réputation de la CMMA qui pourrait entraîner une vague de résiliations.

Ce risque est contrôlé grâce à la mise en place d'un code de conduite, de bonnes pratiques commerciales, de bonnes pratiques de gouvernance, notamment de critères d'honorabilité applicables aux membres du Conseil d'administration, à la Direction générale et aux responsables des fonctions clés.

En outre, la réputation de la CMMA peut plus difficilement être entachée en raison de sa proximité avec sa clientèle (chaque sociétaire adhère en direct dans une agence CMMA).

➤ **Risques de taux**

La CMMA n'a pas d'instruments financier complexe qui viendrait l'exposer à un risque de taux.

4.6.2 Techniques d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des autres risques sont réalisées au travers de la mise en place d'une gouvernance saine et durable qui s'articule autour d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale, dans le respect du principe des « 4 yeux », et dans le cadre de la mise en place du principe de la personne prudente.

5. Evaluation à des fins de Solvabilité

5.1 Actifs

5.1.1 Valeur des actifs, bases, méthodes, hypothèses

5.1.1.1 Valeur des actifs au 31 décembre 2024 et 2025 :

Le tableau ci-dessous présente la valeur des actifs au 31/12/2024 et 31/12/2025 et leur variation par typologie d'actifs :

Actif en K€	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2024	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2025	Variation 2024-2025
Placements	32 801	31 282	-1 519
Immobilisations corporelles pour usage propres	2 897	2 816	-81
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 447	11 399	-48
Participations	33	33	0
Fonds d'investissement	18 424	17 034	-1 390
Provisions techniques cédées	518	119	-399
Créances nées d'opérations d'assurance	2 474	2 664	190
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	79	74	-5
Trésorerie et équivalent trésorerie	116	722	606
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	139	120	-19
Total de l'actif	36 203	34 981	-1 222

5.1.1.2 Base, méthodes et hypothèses :

Dans le cadre des calculs du pilier 1 et afin de compléter l'état S02.01.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31 décembre 2025.

Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité 2 (notamment, valeur de marché pour les immobilisations corporelles pour usage propre et les placements ; meilleure estimation pour les provisions techniques cédées).

Les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels ont été annulés lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.

5.1.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Le tableau ci-dessous présente les variations entre la valorisation Solvabilité 2 et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif.

Actifs 2024, K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Immobilier d'exploitation	2 515	2 816	301
Immobilier hors exploitation	7 477	11 399	3 922
Autres placements	16 946	17 067	121
Créance sur les réassureurs	1 912	119	-1 793
Autres actifs	5 899	3 580	-2 319
Total actifs	34 749	34 981	232

5.2 Provisions Techniques

5.2.1 Valeur des provisions techniques

La CMMA utilise un modèle déterministe fondé sur des triangles historiques de sinistres et de charges pour le calcul de ses provisions techniques.

5.2.1.1 Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2025 est présenté ci-après :

Provisions techniques 2024, K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Provisions techniques non-vie (hors santé)	10 173	4 920	-5 252
<i>dont Meilleure estimation</i>	0	4 500	4 500
<i>dont Marge de risques</i>	0	420	420
Autres provisions techniques (*)	1 021	0	-1 021
Total provisions	11 194	4 920	-6 274

(*) Dans autres provisions techniques figure la provision d'égalisation

5.2.1.2 Base, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un *Best Estimate* (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle ;
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques ;
- Prise en compte d'un ajustement pour le défaut des réassureurs ;
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée ci-après.

5.2.2 Méthodologie et hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions techniques

- Méthodes et options retenues
 - Pour le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*)

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour sinistres, la méthode de *Chain-Ladder* sur les triangles de règlements a principalement été utilisée. Ces triangles comprennent les frais et sont nets des recours encaissés.

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour primes, l'approche proposée dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 a été utilisée.

- Segmentation

Les provisions techniques ont été agrégées selon la segmentation Solvabilité 2.

La CMMA n'a pas changé ces méthodes de valorisation des provisions techniques, les hypothèses de flux de trésorerie futur n'ont pas changé.

La hausse des taux n'a pas eu d'impact sur le provisionnement car les produits d'assurances commercialisés par la CMMA à savoir MRH et Auto ont des engagements limités dans le temps.

- Pour le calcul de la marge de risque

La marge de risque au 31 décembre 2025 s'élève à 420 K€.

5.3 Autres Passifs

5.3.1 Valeur des autres passifs

Le tableau ci-dessous présente la valeur des autres passifs :

Autres Passif en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Variation
Dépôts auprès des cédantes	148	148	0
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provision pour retraite et autres avantages	-	110	110
Dettes envers les établissements de crédit	1 473	1 473	0
Impôts différés passifs	-	1 569	1 569
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 131	1 131	0
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	682	682	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	108	108	0
Total des autres passifs	3 542	5219	1 569

Les autres passifs correspondent à la valeur comptable des engagements retraitée de la provision pour gros entretiens et amortissements dérogatoires ainsi que de l'impôt différé passif.

5.3.2 Bases, méthodes, hypothèses utilisées

Pour les autres passifs (dépôts auprès des cédantes, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes - non liées aux opérations d'assurance, autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

5.4 Autres informations

La CMMA n'a pas d'information complémentaire à communiquer.

6. Gestion des Fonds Propres

6.1 Fonds propres

6.1.1 Structure, montant, qualité des fonds propres

Les fonds propres économiques de la CMMA s'élèvent à 24 841 K€ en 2025 et sont composés entièrement d'éléments de Tier 1.

Les fonds propres économiques se composent donc de :

- 20 013 K€ de capitaux propres S1, principalement constitués de fonds initiaux et réserves statutaires ; ils proviennent principalement de l'accumulation des résultats antérieurs.
- 4 828 K€ de réserve de réconciliation.

Soit un total d'excédent d'actifs sur passifs (actifs nets) de 24 841 K€.

6.1.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif

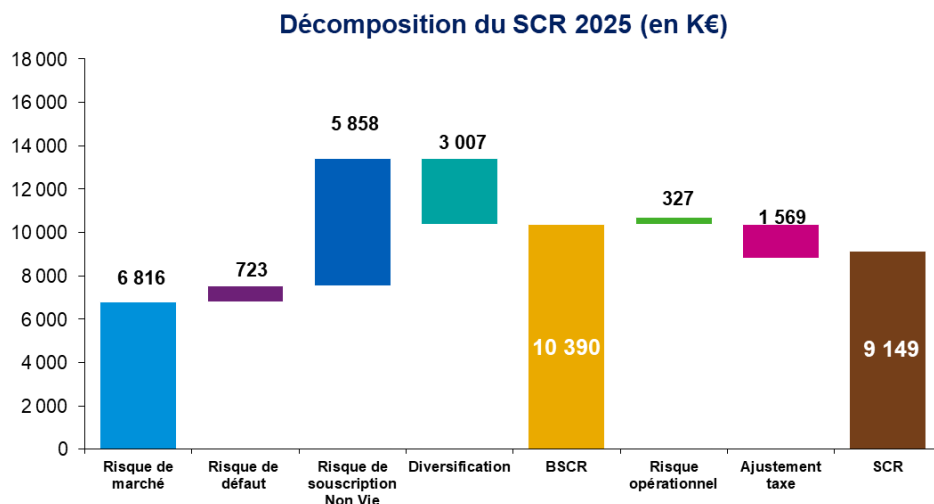
La différence entre les fonds propres S1 (20 013 K€) et les fonds propres S2 (24 841 K€) s'explique principalement par le passage à la juste valeur des placements, par le passage en *best estimate* des provisions techniques et les impôts différés passifs.

Ecart	Montant en K€
Ecart de valorisation des actifs	232
Ecart de valorisation des provisions techniques	6 274
dont provision pour égalisation	1 021
Ecart de valorisation des autres passifs	-1 678
dont impôts différés passifs	-1 569
dont prov. autres que prov. techniques (amortissements dérogatoires et provisions pour gros entretiens)	0
dont engagements sociaux	-110
Total	4 828

6.2 SCR & MCR au 31 décembre 2025

Les travaux Solvabilité 2 du 31 décembre 2025 ont été réalisés sur la base de la dernière version du règlement d'exécution (UE) 2023/894 de la commission du 4 avril 2024.

Le SCR calculé par la formule standard au 31 décembre 2025 est décomposé ci-après :



La solvabilité de la CMMA sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est largement assurée au 31 décembre 2025 puisque le SCR est couvert à hauteur de 272% (309% en 2024) et le MCR, qui s'élève à 4 000 K€, est couvert à hauteur de 621% (621% en 2024).

6.3 Autres informations

La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

7. Annexes

7.1 QRT publiques

7.1.1 Bilan – S.02.01.02

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 2 815 633
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 28 466 251
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 11 399 008
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 33 143
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
Obligations d'entreprise	R0150
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 17 034 101
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 118 961
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 118 961
Non-vie hors santé	R0290 118 961
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 2 663 890
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 73 476
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 722 095
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 120 627
Total de l'actif	R0500 34 980 934

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 4 920 445
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 4 920 445
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530
Meilleure estimation	R0540 4 500 102
Marge de risque	R0550 420 343
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570
Meilleure estimation	R0580
Marge de risque	R0590
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630
Marge de risque	R0640
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670
Marge de risque	R0680
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750
Provisions pour retraite	R0760 109 508
Dépôts des réassureurs	R0770 147 574
Passifs d'impôts différés	R0780 1 568 632
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 1 472 515
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 883 059
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 59 500
Autres dettes (hors assurance)	R0840 870 525
Passifs subordonnés	R0850
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 107 790
Total du passif	R0900 10 139 547
Excédent d'actif sur passif	R1000 24 841 387

7.1.2 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité – S.05.01.02

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110			1 422 216	3 329 476		5 663 684	24 406	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140			450 249	1 123 810		2 648 398	10 126	
Net	R0200			971 967	2 205 666		3 015 287	14 280	
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210			1 382 655	3 267 071		5 604 550	23 815	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240			450 249	1 123 810		2 648 398	10 126	
Net	R0300			932 406	2 143 261		2 956 153	13 689	
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310			1 044 900	1 874 321		333 105	2 581	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340			290 433	565 911		-232 510	-171	
Net	R0400			754 467	1 308 410		565 615	2 753	
Dépenses engagées	R0550			572 044	1 297 343		2 142 940	8 917	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110	647 327						11 087 110	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0						4 232 582	
Net	R0200	647 327						6 854 528	
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	632 233						10 910 325	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0						4 232 582	
Net	R0300	632 233						6 677 743	
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	246 356						3 501 263	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0						623 663	
Net	R0400	246 356						2 877 600	
Dépenses engagées	R0550	265 437						4 286 682	
Autres dépenses	R1210								
Total des dépenses	R1300							4 286 682	

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total	
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises									
Brut	R1410								
Part des réassureurs	R1420								
Net	R1500								
Primes acquises									
Brut	R1510								
Part des réassureurs	R1520								
Net	R1600								
Charge des sinistres									
Brut	R1610								
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700								
Dépenses engagées									
Brut	R1900								
Autres dépenses	R2510								
Total des dépenses									
	R2600								

7.1.3 Provisions techniques non-vie – S.17.01.02

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060			440 474	808 736	-	602 287	- 365 939	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			43 064	- 3 829	-	- 435 866	- 198 955	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150			397 411	812 566	-	1 038 153	- 166 984	0
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160			1 027 145	371 764	-	805 546	484 727	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			246 717	88 992	-	240 094	138 746	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250			780 428	282 773	-	565 452	345 981	0
Total meilleure estimation – brut	R0260			1 467 619	1 180 500	-	1 407 833	118 788	0
Total meilleure estimation – net	R0270			1 177 838	1 095 338	-	1 603 605	178 997	0
Marge de risque	R0280			59 244	53 917	-	263 502	32 819	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320			1 526 863	1 234 418	0	1 671 335	151 606	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330			289 781	85 162	0	-195 772	-60 209	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	R0340			1 237 082	1 149 255	0	1 867 107	211 816	0

7.1.4 Sinistres en non-vie – S.19.01.21

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 et +	Pour l'année en cours	Somme des années		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	-	
N-9	R0160	2 343 273	3 447 520	3 466 514	3 557 502	3 575 023	3 593 377	3 599 246	3 593 694	3 626 708	3 624 217		R0160	3 624 217	34 427 073
N-8	R0170	2 673 038	5 416 330	5 664 219	5 754 707	5 821 767	5 833 784	5 843 116	5 837 108	5 839 160			R0170	5 839 160	48 683 228
N-7	R0180	2 744 730	3 952 120	4 101 643	4 177 237	4 246 533	4 547 805	4 602 092	4 633 977				R0180	4 633 977	33 006 137
N-6	R0190	2 851 168	3 913 155	3 987 833	4 065 761	4 105 302	4 209 716	4 209 020					R0190	4 209 020	27 341 954
N-5	R0200	2 341 237	3 209 790	3 233 314	3 293 268	3 379 267	3 434 072						R0200	3 434 072	18 890 949
N-4	R0210	3 152 992	5 632 930	5 865 295	5 981 013	6 003 135							R0210	6 003 135	26 635 365
N-3	R0220	2 710 011	4 081 814	4 205 803	4 253 898								R0220	4 253 898	15 251 526
N-2	R0230	2 994 570	4 379 379	6 214 393									R0230	6 214 393	13 588 342
N-1	R0240	3 112 761	4 309 934										R0240	4 309 934	7 422 695
N	R0250	2 898 494											R0250	2 898 494	2 898 494
Total	R0260												R0260	45 420 299	228 145 762

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 et +	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			C0300	C0360
Précédentes	R0100												R0100	-
N-9	R0160	-	-	-	176 925	284 632	42 945	34 567	34 022	33 662	18 835		R0160	625 587
N-8	R0170	-	-	204 544	164 848	69 684	90 325	128 067	130 502	127 116			R0170	915 084
N-7	R0180	-	786 137	702 647	412 716	333 180	199 560	85 391	45 411				R0180	2 565 042
N-6	R0190	1 804 046	567 637	340 044	253 410	272 694	112 874	110 648					R0190	3 461 353
N-5	R0200	1 950 722	744 549	427 644	222 585	67 744	73 957						R0200	3 487 201
N-4	R0210	3 327 990	497 172	215 234	17 663	- 3 701							R0210	4 054 358
N-3	R0220	2 260 616	740 279	304 656	181 813								R0220	3 487 364
N-2	R0230	2 130 857	530 128	144 362									R0230	2 805 346
N-1	R0240	2 178 139	522 849										R0240	2 700 987
N	R0250	2 000 421											R0250	2 000 421
Total	R0260												R0260	26 102 743

7.1.5 Fonds propres – S.23.01.01

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises	R0040	7 822 925	7 822 925	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	17 018 462	17 018 462		
Passifs subordonnés	R0140		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180		0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	24 841 387	24 841 387	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R3000				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R3010				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R3020				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R3030				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R3040				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R3050				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R3060				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R3070				
Autres fonds propres auxiliaires	R3090				
Total fonds propres auxiliaires	R4000				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	24 841 387	24 841 387	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	24 841 387	24 841 387	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	24 841 387	24 841 387	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	24 841 387	24 841 387	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	9 149 060			
Minimum de capital requis	R0600	4 000 000			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	272%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	621%			

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0700	24 841 387
R0710	
R0720	
R0730	7 822 925
R0740	0
R0760	17 018 462
R0770	
R0780	4 920 445
R0790	4 920 445

7.1.6 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01.21

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	R0010 6 815 634		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 723 339		
Risque de souscription en vie	R0030 -		
Risque de souscription en santé	R0040 -		
Risque de souscription en non-vie	R0050 5 858 130		
Diversification	R0060 - 3 006 741		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 -		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 10 390 362		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 327 330		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 - 1 568 632		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 -		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 9 149 060		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 -		
Capital de solvabilité requis	R0220 9 149 060		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 -		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 -		

7.1.7 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement - S.28.01.01

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 943 101

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	-	-
R0030	-	-
R0040	-	-
R0050	1 177 838	662 335
R0060	1 095 338	2 610 488
R0070	-	-
R0080	1 603 605	2 495 952
R0090	178 997	655 713
R0100	-	-
R0110	325 363	359 874
R0120	-	-
R0130	-	-
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	R0200 0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0,00	
R0220	0,00	
R0230	0,00	
R0240	0,00	
R0250		0,00

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 943 101
Capital de solvabilité requis	R0310 9 149 060
Plafond du MCR	R0320 4 117 077
Plancher du MCR	R0330 2 287 265
MCR combiné	R0340 2 287 265
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000 000
Minimum de capital requis	R0400 4 000 000